



DÉPARTEMENT
DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT D'EPERNAY
CANTON D'EPERNAY 1

COMMUNE DE DIZY
PROCES-VERBAL du Conseil Municipal
du Mardi 15 DECEMBRE 2020 à 19 H

Sur convocation en date du 8 décembre 2020 régulièrement transmise aux membres en exercice, le conseil municipal de cette commune se réunit en séance ordinaire ce mardi 15 décembre 2020 à 19 heures dans la salle des Fêtes, à titre exceptionnel, pour traiter l'ordre du jour suivant.

Ordre du jour de la séance :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du PV de la séance du 24 novembre 2020
- Approbation du protocole relatif au temps de travail
- Autorisation de mandatement anticipé des dépenses d'investissement 2021
- Informations et questions diverses

PRÉSENTS : CHIQUET Antoine, LAFOREST Maryline, LOURDELET François, BERTHIER Lise, ROUSSEAU Bernard, ANDRY Marie-Christine, VAUTRAIN Béatrice, TELLIER Michel, DIART Sylvie, ROUSSEAU Sylvie, LAGARDE Valentin, GOBANCÉ Gaëtane, LORENTZ Florian, LASSALLE Anne, DUMAS David, BRUNEL Régis.

ABSENTS ayant donné POUVOIRS : VELTZ Patrice ayant donné pouvoir à TELLIER Michel, CUGNART Odile ayant donné pouvoir à LAFOREST Maryline, BERNARD Benoît ayant donné pouvoir à LOURDELET François.

ABSENTS EXCUSÉS : /

ABSENTS NON EXCUSÉS : /

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Béatrice VAUTRAIN a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire, ouvre la séance du conseil municipal à 19h et constate que le quorum est atteint avec 16 conseillers municipaux présents sur 19 en exercice. Les conseillers municipaux procèdent à l'émarginage de la feuille de présence.

Approbation du PV de la séance du 24 novembre 2020

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du mardi 24 novembre, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques particulières à y apporter.

Le PV n'appelle pas de remarques de la part des membres du conseil municipal et est adopté à l'unanimité.

Approbation du protocole relatif au temps de travail

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'organisation de la durée du temps de travail à la mairie de Dizy.

Il s'agit, d'une part, de s'assurer de la conformité des dispositifs en vigueur au cadre légal et, d'autre part, d'améliorer les conditions de travail des agents ainsi que le rôle de suivi par l'autorité territoriale.

Un audit interne a été mené dans le but de proposer une nouvelle organisation des services reposant sur le principe d'une plus grande cohérence dans la réalisation de leurs missions.

Cet audit s'est appuyé sur une démarche participative pour réussir au mieux les transitions vers les changements envisagés au sein de son organisation et de son fonctionnement. Ont donc été associés à la réflexion sur la durée du temps de travail, d'une part, les responsables de service puis tous les agents municipaux.

DELIBERATION-D.2020.62: Protocole relatif à la durée du temps de travail à la mairie de Dizy

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'État ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu ses précédentes délibérations relatives, depuis 2001, à l'organisation du travail ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, suite à l'avis du Comité Technique du 11 décembre dernier et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE - de modifier les dispositions relatives à la durée du temps de travail dans les services de la mairie de DIZY selon le protocole joint à la présente qui entrera en vigueur, à compter du 1er janvier 2021.

Autorisation de mandatement anticipé des dépenses d'investissement 2021

DELIBERATION-D.2020.63: Autorisation de mandatement anticipé des dépenses d'investissement 2021

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales stipule que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater, les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette (dépense obligatoire) venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'Exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2021 dans les limites indiquées ci-après :

Chapitre	BP 2020	Limite avant vote BP 2021
20 : Immobilisations incorporelles	4 511.21 €	1 120 €
21 : immobilisations corporelles	313 740.50 €	78 400 €
23 : Immobilisations en cours	1 582 490.40 €	395 600 €
TOTAL	1 900 742.11 €	475 120 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2021, dans la limite des montants cités ci-dessus.

Informations et questions diverses

➔ Commission de contrôle de la liste électorale

Par mail du 3 décembre dernier, les services de la Préfecture de la Marne informaient que la commission de contrôle de la liste électorale de la mairie était composée de membres dont Monsieur François Lourdelet. Toutefois, M. Lourdelet, en tant qu'adjoint, ne peut pas faire partie de cette commission.

Il s'agit donc de désigner un conseiller municipal qui ne soit pas adjoint et qui n'a pas reçu de délégation spéciale. Cette commission se réunit une fois par an pour valider les inscriptions et les radiations de la liste électorale.

M. Florian LORENTZ est désigné comme membre de la commission de contrôle de la liste électorale.

➔ Dimanches ouverts

L'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a modifié l'art. L3132-26 du Code du Travail en permettant aux Maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans les commerces de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant.

Le nombre de dimanches proposés excédant 5, les Maires des communes membres de la CCGVM ont saisi la Communauté de Communes afin de solliciter un avis conforme sur l'ouverture de douze dimanches en 2021, conformément à l'article L3132-26 du Code du Travail.

L'avis qui sera émis par le conseil communautaire lors de leur réunion du 16 décembre sera le suivant :

Pour l'année 2021, s'agissant des établissements dont les codes APE sont 4711 ; 4719 ; 4719B ; 4721 ; 4722 ; 4724 ; 4725 ; 4751 ; 4752 ; 4753 ; 4762Z ; 4776Z ; 4777Z ; 4778 ; 4779 ; 4781 ; 4789, douze ouvertures dominicales ont été proposées par les maires. Il s'agit des dimanches :

10 octobre	07 novembre	05 décembre
17 octobre	14 novembre	12 décembre
24 octobre	21 novembre	19 décembre
31 octobre	28 novembre	26 décembre

➔ Transfert de la compétence urbanisme à la communauté de communes

Par courrier du 4 décembre dernier, M. Dominique LEVEQUE, Président de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne (CCGVM) confirmait l'engagement pris par le bureau communautaire en cas de transfert de la compétence Urbanisme à la CCGVM :

- PLUi élaboré dans un consensus strict,
- Droit de préemption systématiquement rendu aux Maires qui le souhaitent,
- Autorisations d'urbanisme instruites sous l'autorité du Maire et délivrées par eux.

Toutefois, le législateur a décalé la date de transfert automatique de la compétence au 1er juillet 2021. Dès lors, les délibérations déjà prises pour s'opposer au transfert sont caduques, puisqu'elles doivent dater de moins de 3 mois avant cette échéance du 1er juillet.

Le conseil municipal sera donc amené, et strictement avant l'échéance du 1er juillet 2021, à délibérer à nouveau sur ce sujet.

➔ Commissions du Parc naturel régional de la Montagne de Reims

Les commissions se réunissent environ 2 fois par an. Elles permettent l'échange et le débat pour orienter les actions à mettre en place et leur suivi sur l'année, ainsi que la préparation en amont des décisions en renforçant la concertation entre les élus, les partenaires et les techniciens du Parc. Elles garantissent le bon fonctionnement du Parc, ainsi que sa gouvernance.

Les membres du conseil sont invités à s'inscrire dans les commissions de leur choix. Les commissions sont ouvertes aux élus délégués, à savoir pour la mairie de Dizy, M. Régis BRUNEL (titulaire) et M. Michel TELLIER (suppléant) mais également à tous les membres du conseil municipal.

→ Questions diverses

Monsieur TELLIER demande si le lampadaire face au SHAMROCK sera décalé à l'issue des travaux du nouveau giratoire (rue de Reims/avenue du général Leclerc). Monsieur le Maire répond que dans le cadre des travaux, ce lampadaire gardera sa position initiale.

D'autre part, et pour info, la piste cyclable sera en « enrobé lavé » de couleur différente que la voie piétonne pour une meilleure distinction.

Madame LASSALLE évoque la dangerosité du carrefour entre la rue Neuve et la rue Dupont-Suaire.

Monsieur le Maire répond que des marquages au sol doivent être prévus pour sécuriser cet endroit. D'autre part, une réflexion globale sur l'ensemble du plan de circulation du village est à l'étude.

Madame GOBANCÉ demande s'il est possible d'envisager de créer des passages pour piétons dans la zone commerciale, et notamment à hauteur des magasins Noz et Action.

Monsieur le Maire considère qu'effectivement des passages pour piétons permettraient de sécuriser ces endroits très fréquentés. Le message sera transmis aux services techniques.

Monsieur LOURDELET informe l'assemblée que des illuminations de Noël seront installées au niveau de l'église, de la crèche, de la mairie et des écoles maternelle et élémentaire.

Plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 20h15.

Monsieur le Maire
Antoine CHIQUET



Mme la Secrétaire de Séance
Béatrice VAUTRAIN



